RCS : REIMS
Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 D 00189
Numéro SIREN : 413 275 850
Nom ou dénomination : SCI PHM

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2019 sous le numéro de dépôt 3610

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
DÉPOSÉ LE
04 AVR. 2019
3610

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
REÇU LE
- 4 AVR. 2019
Le Greffier du Tribunal

PHM

Société Civile au capital de 53 662.05 €
Siège social : 93 A rue Gambetta
51100 REIMS
413 275 850 RCS REIMS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-deux février, à onze heures ,
Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.
Sont présents ou représentés :

- la société S.C.G.G. SOCIETE CIVILE, propriétaire de	176 parts
- la société BEGUY, propriétaire de	176 parts
soit un total de	352 parts

sur les trois cent cinquante-deux (352) parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Pierre GUY préside la séance en sa qualité de représentant de la société S.C.G.G. SOCIETE CIVILE gérante associée.
Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.
Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée ou ont été adressés aux associés qui en ont fait la demande et que les associés ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- dissolution de la société,
- désignation du liquidateur et fixation de ses pouvoirs et obligations,
- fixation du siège de la liquidation et du lieu d'envoi du courrier et des actes de liquidation,- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.
Enfin il déclare la discussion ouverte.
Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Les associés, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décident la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 22 février 2019.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Les associés décident que le siège de la liquidation où devra être adressée la correspondance et où devront être notifiés les actes et document relatifs à la liquidation est fixé au siège social à REIMS (Marne) 93 A rue Gambetta.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Jean-Pierre GUY, demeurant à REIMS (Marne) 93 A rue Gambetta.

Le liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société dès lors il pourra mener à bien les opérations sociales en cours, réaliser selon tout procédé de son choix tous les éléments de l'actif social, payer tout passif et répartir le solde entre les associés en proportion de leurs droits respectifs définis dans les statuts.

Le liquidateur ainsi nommé devra au moins une fois par an rendre compte aux associés réunis en assemblée ou par voie de consultation écrite des diligences opérées au cours de l'année écoulée et de l'état des opérations de liquidation ; à cette fin il établira un rapport.

En conséquence, cette nomination de liquidateur met fin aux fonctions de la gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre GUY, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de liquidateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
REIMS
Le 06/03/2019 Dossier 2019 00012423, référence 5104P04 2019 A 01186
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques

Kim CANAVAGG
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

S.C.G.G. SOCIETE CIVILE

BEGUY